EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2018

Délibération :

N° 2018-06-85

OBJET:

ZAC DE VIRELOUP - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE

CONSULTATION D'AMENAGEMENT

Nomenclature:

2.1.5

En exercice: 29 membres

Présents: 20

Pouvoirs: 8

Absent: 1

Votants: 28

Délibération comportant :

Annexe:/

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membres absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur: Monsieur Gil RANNOU

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20180625-2018-06-85-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018 avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m2.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

La convention arrivant à son terme tandis que l'opération n'est pas achevée, la commune de Treillières souhaite à nouveau concéder la ZAC de Vireloup à un aménageur afin d'achever cette opération prise sur le fondement des articles L.300-4 du code de l'urbanisme.

Ce concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements, et veillera à la réalisation des études. Il sera également chargé d'acquérir les biens fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Enfin, le concessionnaire procèdera à la commercialisation des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Le choix de ce concessionnaire nécessite la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence qui sera menée conformément aux dispositions contenues aux articles 9 et suivants du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme dès lors que :

- le montant total des produits de l'opération d'aménagement est supérieur à 5 548 000 € HT,
- le concessionnaire assumera une part significative du risque économique lié à l'opération.

A l'issue de cette procédure, le concessionnaire d'aménagement sera sélectionné par décision du Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité habilitée à mener les discussions et au vu de l'avis ou des avis de la « Commission Concession d'aménagement » visée à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016, notamment ses articles 9 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2004 approuvant le bilan de la concertation préalable et décidant la création de la ZAC,

Considérant que la convention actuelle d'aménagement arrive à son terme au 31 décembre 2018, et la nécessité de poursuivre l'opération d'aménagement correspondante,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le lancement de la procédure de consultation qui permettra de désigner le nouveau concessionnaire d'aménagement de la ZAC de VIRELOUP, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, par renvoi de l'article R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
- DE DESIGNER Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions en vue de la conclusion d'un traité de concession d'aménagement avec le ou les candidats aménageurs ayant remis une offre, et à signer la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement, ainsi qu'au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire de la ZAC de VIRELOUP.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 juin 2018 Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20180625-2018-06-85-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018